



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2557

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Organisation du développement solidaire dans l'agglomération lyonnaise

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Rapporteur** : Madame Bonniel-Chalier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

**Présents** : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéremian.

**Absents excusés** : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palleja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

**Absents non excusés** : MM. Barge, Albrand, Turcas.

**Séance publique du 17 octobre 2011****Délibération n° 2011-2557**

commission principale : urbanisme

objet : **Organisation du développement solidaire dans l'agglomération lyonnaise**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La question de la cohésion sociale a été jusqu'ici abordée par la Communauté urbaine de Lyon essentiellement par l'habitat et le renouvellement urbain. Aujourd'hui, une impulsion forte a été donnée sur ces deux plans et des résultats visibles commencent à apparaître :

- la production de logement social a triplé depuis 10 ans, passant de 1 400 à 5 000 logements, soit 4 400 nets une fois décomptés la reconstitution des logements démolis au titre du renouvellement urbain,

- la localisation de ces logements concourt à un rééquilibrage progressif de leur répartition au sein de l'agglomération. Ainsi, le taux de logements sociaux au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) a légèrement augmenté dans le centre et l'ouest (19 % à 20 %) et diminué dans l'est (38 % à 35 %),

- les opérations de renouvellement urbain de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ont induit une reprise de la production privée de logements dans les secteurs où les promoteurs n'investissaient plus. Ainsi, un programme de 2 300 constructions privées au cœur des 4 grands projets de ville (GPV) est en voie d'achèvement ; la première couronne est qui perdait des habitants jusqu'en 2000 en regagne désormais rapidement et certaines de ses communes, dont Vaulx en Velin, voient le revenu moyen de leurs habitants progresser à nouveau.

Les résultats sont tangibles et montrent que l'enjeu est désormais de poursuivre, sur la durée, l'effort de la Communauté urbaine et de toutes les communes concernées pour parvenir à une mixité résidentielle.

Toutefois, la politique de mixité résidentielle ne suffit pas à résoudre les problèmes d'exclusion, les risques de ségrégation, les tendances au repli sur soi qui apparaissent dans toutes les grandes villes. C'est pourquoi, la Communauté urbaine intervient dans le cadre de la politique de la ville à l'échelle de l'agglomération.

La politique de la ville s'applique actuellement à 26 communes et 75 territoires avec des caractéristiques sociales fortes, représentant 270 000 habitants, soit 20 % de la population de l'agglomération. Elle se décline par différents dispositifs visant à réduire les écarts socio-économiques entre les populations de ces territoires et celles du reste de la ville : actions de développement économique et d'insertion dont zones franches urbaines (ZFU), actions éducatives et culturelles dont réseaux d'éducation prioritaires, dispositifs de prévention-tranquillité, etc.

Depuis 1992, la Communauté urbaine est signataire du contrat de ville de l'agglomération et, aujourd'hui, du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). En 2004, la délibération précisant les compétences de la Communauté urbaine en vue de leur inscription dans ses statuts a formalisé cette intervention à travers le libellé "dispositifs contractuels de développement urbain".

La Communauté urbaine réunit les communes :

- en phase préparatoire à chaque contrat pour :

. déterminer, collectivement, la proposition de géographie prioritaire et la négocier globalement avec l'Etat et les autres partenaires,

. définir les actions ou interventions directes de la Communauté urbaine dans le futur contrat ;

- en phase de mise en œuvre du contrat pour :

- . organiser un lieu de capitalisation entre communes et de coordination de certains thèmes,
- . organiser la gouvernance de l'ensemble de cette politique, principalement avec l'Etat et la Région.

Concrètement, l'engagement financier actuel de la Communauté urbaine sur la politique de la ville, en plus de l'habitat et du renouvellement urbain, porte sur les points suivants :

- coordination des actions de développement économique local et d'insertion, en finançant l'ingénierie nécessaire pour élargir certains dispositifs, ceci en lien étroit avec le domaine de compétence en matière de développement économique de la Communauté urbaine. Ce volet se traduit notamment par une animation communautaire du dispositif des ZFU, le financement dans le cadre de "Lyon\_Ville de l'entrepreneuriat quartiers" d'appui à la création d'activité par les publics défavorisés ou par la mise en œuvre de la clause du code des marchés publics pour l'insertion (article 14) ;
- financement de la gestion urbaine de proximité au titre de la compétence habitat de la Communauté urbaine (dispositif partenariat pour la tranquillité, petits travaux, sur-entretien ponctuel, etc.) ;
- portage de deux actions culturelles liées aux 2 biennales : défilé de la Biennale de la Danse et Véduta ;
- portage d'une action de mise en réseau de 130 habitants des quartiers en renouvellement urbain et d'organisation d'échanges avec des habitants de quartiers similaires à Berlin et Bruxelles ;
- portage de la plupart des postes de directeurs de projet et cofinancement de l'ensemble des équipes dans le cadre d'une mise en œuvre qui combine le social et l'urbain.

Sur ces différents points, l'engagement actuel de la Communauté urbaine est d'environ 3 000 000 € par an.

Ensuite, l'essentiel de la politique de la ville passe par la programmation d'actions locales à l'initiative des communes.

En décembre 2010, des "Assises d'agglomération de la politique de la ville : quel avenir pour les quartiers populaires" ont réuni 550 personnes, dont 50 % d'élus, d'associations et de représentants d'habitants, dont les membres du Conseil de développement. Elles ont permis une large expression des attentes des différents acteurs.

Si le bilan de la politique de la ville est jugé plutôt satisfaisant par les communes, il n'en reste pas moins que des souhaits d'évolution sont exprimés pour améliorer ses résultats.

Fondée principalement sur la notion d'accompagnement et de développement social étroitement liés au développement urbain, cette politique doit rester basée sur un projet local de territoire et être pilotée dans la proximité par les communes. Toutefois, l'ampleur des enjeux et la complexité de l'action publique appellent à compléter ce pilotage opérationnel local par un pilotage stratégique d'agglomération amélioré regroupant toutes les communes concernées et la Communauté urbaine.

Au plan opérationnel, il convient de définir plus précisément les thèmes et les actions structurantes où l'agglomération apporte une véritable plus-value.

Enfin, les questions de cohésion sociale dépassent les seuls périmètres inscrits en politique de la ville. Ceux-ci sont définis principalement sur la base de la présence de concentrations de situations de pauvreté cumulant plusieurs types de handicaps dans l'accès à la ville et à l'emploi. Mais la question sociale s'exprime aussi sous des formes nouvelles. De plus en plus, existent aussi des formes de pauvreté liées à l'errance, aux flux de personnes en migration choisie ou subie qui ne s'inscrivent pas dans les territoires en CUCS. Par ailleurs, la fragilisation ou la crainte de la fragilisation ressentie par certaines classes modestes qui vivent douloureusement un sentiment de précarité ou de mise à l'écart est de plus en plus signalé. Il est donc proposé d'élargir, selon les besoins, la portée des dispositifs ou la nature des interventions pour s'adapter à ces évolutions.

Agir en faveur de la cohésion sociale peut s'entendre de deux façons complémentaires : réduire les inégalités sociales et territoriales, mais aussi donner à chacun la possibilité et le goût de vivre ensemble, en développant le lien social entre les habitants de l'agglomération dans leur diversité et leur capacité à participer au dynamisme de la cité.

En effet, les populations des quartiers populaires sont trop souvent vues à travers le seul prisme de leurs difficultés matérielles, alors qu'elles représentent une forte proportion de jeunes, une diversité d'origines et de cultures enrichissantes pour la société. Les quartiers populaires sont ainsi le lieu de relations sociales très riches, recèlent des talents novateurs, des personnes pleinement motivées pour participer à la vie économique, culturelle et sociale. L'objectif premier de l'action publique est de contribuer à développer ces potentiels, à les faire connaître à l'ensemble des habitants de la Communauté urbaine et de faire ainsi en sorte qu'au-delà de la solidarité qui doit compenser leurs difficultés, ces populations soient bien en capacité de contribuer plus fortement au développement de la ville.

Différentes institutions concourent, par leurs actions, à la cohésion sociale :

- les communes ont une compétence générale et interviennent sur tous domaines à l'échelon local,
- l'Etat porte les dispositifs d'urgence, d'hébergement, d'asile, les politiques scolaire, de l'emploi/insertion, de prévention/sécurité/justice, de santé,
- le Département exerce sa compétence d'action sociale, à travers l'insertion professionnelle des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), l'accompagnement social lié au logement, la localisation et la gestion des collèges,
- la Région exerce sa compétence formation professionnelle et lycées.

Les compétences de la Communauté urbaine ne lui donnent pas vocation à intervenir directement dans les champs de l'action sociale. C'est pourquoi, elle met en oeuvre une politique de "développement solidaire" dont les objectifs sont :

- de promouvoir la solidarité comme un axe structurant de l'activité de la Communauté urbaine dans tous les domaines de son fonctionnement (stages, emplois d'été, clause d'insertion, etc.),
- de favoriser le "vivre ensemble" entre tous les citoyens de l'agglomération, soutenir et mettre en réseau leurs initiatives, avoir une attention particulière à l'expression des plus faibles dans les instances participatives de niveau d'agglomération,
- de prévenir les inégalités d'accès aux droits et les risques de discrimination,
- d'organiser l'intégration des enjeux sociaux dans la problématique du développement durable, en particulier l'accès des ménages à faible revenu à un environnement de meilleure qualité et à un habitat économe en énergie,
- de mettre en oeuvre ces objectifs par toutes actions pertinentes dans le cadre des compétences existantes sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les critères d'intervention de la Communauté urbaine en matière de développement solidaire seraient les suivants :

- la Communauté urbaine financerait des actions ayant une portée communautaire et non des actions de portée strictement communale,
- la Communauté urbaine ne se substituerait pas dans ses financements à d'autres financeurs mais ciblerait ses financements sur les actions concourant à ses objectifs propres,
- les actions financées devraient concourir :
  - . à la réduction des inégalités sociales entre les territoires de la Communauté urbaine,
  - . au désenclavement des personnes et à un accès élargi à la ville pour tous,
  - . à une équité dans la couverture du territoire par les divers dispositifs de cohésion sociale existants ;
- la Communauté urbaine favoriserait, par un partenariat actif, la coordination des politiques sectorielles des différentes institutions afin d'aboutir à une meilleure efficience de l'ensemble.

C'est sur ces critères que l'on pourrait mesurer la plus-value apportée par la Communauté urbaine en matière de cohésion sociale, en complément des actions de proximité relevant des communes et des services de l'Etat et du Département.

Dans l'immédiat, il est proposé :

- en matière de gouvernance :

. de formaliser le groupe des 26 communes actuellement en politique de la ville qui conduit le CUCS avec la Communauté urbaine sous la dénomination de "Comité du développement solidaire". Ce Comité serait ouvert à toute commune souhaitant y participer. Il organiserait la position collective de ses membres sur la mise en œuvre de la politique de la ville et, au-delà, se saisirait de toute question relative à la cohésion sociale selon les critères ci-dessus,

. de proposer aux Conférences des maires qui souhaitent se saisir de ces sujets à leur échelle un appui technique de la Communauté urbaine, y compris au-delà des territoires prioritaires en politique de la ville ;

- en matière opérationnelle : de valider la liste des actions ou dispositifs du CUCS ayant une portée communautaire, selon les critères énoncés ci-dessus.

La Communauté urbaine, en lien avec les partenaires du CUCS, œuvrera pour maintenir ou développer ces actions ou dispositifs dans la limite des budgets disponibles. Cette liste sera actualisée, en tant que de besoin, par délibération du Conseil.

Le total des financements actuels de la Communauté urbaine sur ce dossier s'est élevé en 2011 à 3 187 824 €. Il est proposé au Conseil l'attribution d'une enveloppe supplémentaire de 1 000 000 € annuels pour participer au financement de ces actions ou dispositifs ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme ;

#### **DELIBERE**

##### **Approuve :**

a) - les objectifs de la Communauté urbaine de Lyon en matière de développement solidaire, en complément des actions des communes, de l'Etat, de la Région et du Département, à savoir :

- organiser une politique de solidarité comme un axe structurant qui mobilise toutes les compétences actuelles de la Communauté urbaine,
- favoriser le vivre ensemble entre tous les citoyens de la Communauté urbaine, soutenir et mettre en réseau leurs initiatives, avoir une attention particulière à l'expression des plus faibles,
- prévenir les inégalités d'accès aux droits et les risques de discrimination,
- organiser l'intégration des enjeux sociaux dans la problématique du développement durable,
- mettre en œuvre ces objectifs par toutes actions pertinentes dans le cadre des compétences existantes sur l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine,

b) - les critères d'intervention de la Communauté urbaine définis comme suit :

- la Communauté urbaine finance des actions ayant une portée communautaire et non des actions de portée strictement communale,

- la Communauté urbaine ne se substitue pas dans ses financements à d'autres financeurs mais cible ses financements sur les actions concourant à ses objectifs propres,

- les actions financées doivent concourir :

- . à la réduction des inégalités sociales entre les territoires de la Communauté urbaine,
- . au désenclavement des personnes et à un accès élargi à la ville pour tous,
- . à une équité dans la couverture du territoire par les divers dispositifs de cohésion sociale existants ;

- la Communauté urbaine favorise, par un partenariat actif, la coordination des politiques sectorielles des différentes institutions afin d'aboutir à une meilleure efficacité de l'ensemble,

c) - la création du Comité du développement solidaire, présidé par monsieur le Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la cohésion sociale et composé de mesdames et messieurs les Vice-Présidents à

l'habitat, au logement, à la coordination de l'insertion et des communes membres de la Communauté urbaine volontaires,

d) - la liste des actions ayant une portée communautaire en matière de politique de la ville, comme ci-après annexée,

e) - l'augmentation de l'enveloppe financière pour ces actions à hauteur de 1 M€ à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine à partir de l'exercice 2012.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.**